

ARRETE n°25/ 2016

Portant abrogation de l'arrêté n° 123/2013 du 23 mai 2013
et portant réglementation permanente de la circulation
sur le territoire de la commune de SAINT-JOSEPH

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route et notamment son article R.411,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté n° 123/2013 du 23 mai 2013 portant réglementation permanente de la circulation sur la rue des Écoliers dans le secteur des Lianes,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'abroger l'arrêté n°123/2013 du 23 mai 2013 et de prendre de nouvelles dispositions afin de réglementer de façon permanente la circulation sur la rue des Écoliers aux Lianes.

ARRÊT

Article 1^{er} .- L'arrêté n°123/2013 du 23 mai 2013 est abrogé.

Article 2.- A compter du présent arrêté, la circulation est réglementée comme suit :

Horaires	Voie concernée	Circulation
Pendant les périodes scolaires :		
Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h45 à 8h15 et de 15h10 à 15h40.	Rue des Écoliers	Interdite
Le mercredi de 7h45 à 8h15 et de 10h45 à 11h15.		

Article 3 .- Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

Article 4 .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de gendarmerie de la Réunion, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 .- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Saint-Joseph, le **14 AVR. 2016**
Le Député-Maire
L'Élu(e) délégué(e)


Henri-Claude YEBO

